



146150 - Les obstacles au mariage constituent-ils des excuses pour les jeunes désireux de se marier?

question

Cher frère, j'ai un problème pour lequel je ne trouve aucune solution. Dites-moi ce qu'il faut faire. Je ne suis pas en mesure de me marier, faute d'argent et étant donné la cherté de la dot. Je suis déjà très vieux parce qu'âgé de 35 ans. Ne me dites surtout pas que je suis encore jeune. Je ne suis pas de ceux qui s'adonnent à l'illicite. Allah soit loué. Toutefois, l'étape que je traverse en ce moment est difficile. Si je ne trouve aucune solution, je risque d'être entraîné dans la fornication, comme les autres jeunes. A Dieu ne plaise. Qu'en dit votre éminence? Pour votre information, mon pays de résidence décourage le licite et promeut son contraire. En d'autres termes, il est interdit d'ouvrir une banque islamique.

Nous sommes six frères célibataires dont je suis l'ainé. Le plus jeune d'entre nous est âgé de 26 ans. Nous disposons pas de maison pour nous marier et ne pouvons pas en construire. Nous vivons au sein de notre famille depuis notre enfance et nous ne pouvons nous séparer des autres, même si nous devons rester célibataires pour le reste de notre vie. Nous ne voulons pas emprunter de l'argent à la banque. Le noble messenger a dit: **Prenez bien soin de la jeunesse car elle constitue le pilier de la Umma.** Pourrait-je emprunter de l'argent à la banque pour construire une maison et me marier? Dites-moi ce qu'il en est. Puisse Allah vous rétribuer.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, cher frère auteur de la question! Vous savez , peut-être , que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a recommandé aux jeunes qui en ont les moyens de se marier . Cependant la charia ne perd pas de vue ceux qui n'en sont pas capables. C'est pourquoi le Coran



recommande la chasteté. La Sunna recommande le recours au jeûne afin que la piété qu'il inspire empêche le jeûneur de s'adonner à l'illicite, et l'aide à contrôler ses organes.

S'agissant de la recommandation de se marier faite à celui qui en possède les moyens et la recommandation du jeûne à celui qui n'en possède pas, les voici:

-D'après Abdoullah ibn Massoud: «Nous étions jeunes démunis et formions l'entourage du Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui). Il nous dit **O jeunes! Que se marie celui d'entre vous qui en a la possibilité car c'est plus à même de lui permettre de contrôler son regard et de protéger sa chasteté. Que celui qui n'en possède pas la capacité se mette à jeûner car cela lui permet de l'inhiber (le désir sexuel).** (Rapporté par al-Bokhari, 4779 et Mouslim, 1400).

Quant à la chasteté recommandée à celui qui se trouve incapable de se marier, on la trouve dans la parole du Très-haut: **Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux; et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes. Si on les y contraint, Allah leur accorde après qu'elles aient été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde.** (Coran, 24:33).

At-Tabari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La parole du Très-haut **que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce** concerne ceux qui ne peuvent pas se trouver une épouse afin de se mettre à l'abri des turpitudes interdites par Allah jusqu'au moment où, par Son immense grâce, Allah leur accordera une abondante subsistance. » Tafsir d'at-Tabari, 19/166.

Ach-chinqiti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le recours à la chasteté recommandée dans ce noble verset est repris dans Sa parole: **que ceux qui n'ont pas de quoi se marier, cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce** (Coran, 24:30) et dans Sa parole: **Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une**



turpitude et quel mauvais chemin! (Coran,17:32) et d'autres versets similaires. Voir adhwa al-bayaan,5/532

De deux choses l'une, soit le musulman a les moyens de se marier, dans ce cas, il doit le faire, soit il n'en a pas les moyens, dans ce cas, il doit rechercher la chasteté à travers le recours au jeûne, au contrôle de son regard et à se mettre bien à l'abri des tentations en attendant qu'Allah lui facilite le mariage.

Deuxièmement, nous attirons ici l'attention de l'auteur de la présente question et d'autres sur des choses mentionnées dans la question puisqu'elles méritent qu'on s'y attarde:

1. Le pauvre qui ne dispose pas d'assez d'argent pour pouvoir se marier doit redoubler d'efforts pour trouver les moyens de le faire. Il peut même s'endetter à cette fin. Allah Très-haut s'est chargé d'aider celui qui désire se marier pour se protéger (de rapports sexuels illicites) .

2. Dans la plupart des cas, c'est l'intéressé lui-même qui empêche son propre mariage car il se contente des obstacles qu'il crée ou que lui créent son milieu et sa tribu. Ceci s'illustre comme suit:

a- il possède assez de moyens financiers pour épouser quatre femmes étrangères à son pays ou à sa tribu mais son engagement à épouser qu'une femme de son pays ou de sa tribu lui rend impossible de se marier. Une telle personne commet un péché inhérent à sa négligence de son devoir religieux. Elle doit pulvériser ces barrières et détruire de telles traditions injustes qui risquent de lui coûter sa chasteté, sa droiture, voire sa foi. Qu'il épouse toute femme qu'Allah lui permet d'épouser sachant qu'Allah ne limite pas son choix aux filles de son pays ou de sa tribu.

b- il en est encore ce que disent certains parmi ceux qui désirent se marier - comme l'auteur de la présente question - à savoir qu'ils ne se marient qu'à conditions de pouvoir rester dans le foyer familial. Autrement, il serait prêt à s'en passer! Laissons les gens raisonnables juger s'il y a une excuse pour un jeûne! Arrêtons-nous un instant avec ce jeune - sans viser l'auteur de la présente question en personne. Demandons- lui s'il voudrait avoir un rapport sexuel illicite avec une femme, où est-ce qu'il irait la chercher ? Au sein de sa famille ou ailleurs? Evidemment, la réponse est



connue. Regardez comment il accepterait d'avoir un rapport intime illicite avec une étrangère sans vouloir se marier avec elle? Vous êtes loin de faire partie de ceux qui se contredisent de cette manière mais nous avons tout simplement voulu montrer comment des gens tombent dans de telles contradictions. Ne soumettez pas votre foi et votre raison à l'emprise de votre passion. Votre famille ne vous serait d'aucune utilité si vous commettiez l'adultère - à Dieu ne plaise - puisque vous auriez mis votre Maître en colère et mérité de tomber sous le coup de Sa menace. Réfléchissez bien sur cette affaire. N'en faites pas un obstacle à votre mariage.

c- Relève du même chapitre le fait que bon nombre de jeunes capables de se marier et de louer un logement retardent leur mariage en attendant de pouvoir se construire une maison! Nous ne sachions à quelle loi on se réfère dans ce cas?! Comment se plaie à regarder l'illicite, à l'écouter et à s'y livrer ses autres organes, alors qu'on peut se mettre à l'abri en prenant un logement en location, sous prétexte de devoir attendre la possibilité de s'en construire un avant de se marier! Cette attente pourrait se prolonger et entraîner l'intéressé à commettre des actes interdits qu'il serait difficile de cesser. L'excuse ainsi évoquée est fautive et il n'est pas permis à un musulman d'en faire une raison pour retarder son mariage ou, plus grave encore, son annulation. On peut en dire autant de celui qui retarde son mariage jusqu'à la fin de ses études ou jusqu'au moment où l'on devient responsable ou obtient une telle et telle augmentation de salaire. Voilà des prétextes fallacieux inventés ou bien par soi-même ou bien acceptés d'autres tout en étant en mesure de les éliminer ou surmonter.

Troisièmement, quant au hadith que vous avez cité dans votre question **prenez bien soin de la jeunesse car elle est le pilier de la Umma**, nous ne l'avons retrouvé ni dans les ouvrages de hadith authentiques ni dans ceux des hadith faibles ou apocryphes. Certes, il y a un hadith abondant presque dans le même sens mais il est apocryphe. Voir *tadhkiratoul mawdhouat* par at-Taftani, p.205 et *silsilatoul al-ahaadith adh-dhailifa wal-mawdhouah* par al-Alabani (5424-): **Prenez soin des gens du 2e âge et faites compassion envers les jeunes.**

Quatrièmement, il est interdit de souscrire un prêt bancaire usurier. Le désir de se construire une maison ou de se marier ne constitue pas une excuse légale. Nous avons cité cette question et



expliqué son statut dans les réponses données à la question n°[9054](#), à la question n°[26811](#) .

Allah le sait mieux.